

DECRET N° 76/458 DU 11 Oct. 1976  
portant ratification de l'Accord relatif aux  
Transports Aériens entre la République Unie du  
Cameroun et la Communauté Est-Africaine.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par  
la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER.- Est ratifié l'Accord relatif aux Transports Aériens  
entre et au-delà de leurs territoires respectifs dont le texte ci-  
annexé, signé à ARUSHA (Tanzanie), le 7 août 1976, entre la République  
Unie du Cameroun et la Communauté Est-Africaine (Tanzanie, Ouganda et  
Kenya).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal  
Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, le 11 Oct. 1976  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

